



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/01/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
14 janvier 2025

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

BRZAKOVIC Borisav, CHAKMA-HENRION Véronique, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DOERLER Marie, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à SCHNEIDER Pierre, BERGE Dominique à LANUEL-LE MARECHAL Yveline, ROYER Clément à CHANUT Henri, VERON Armelle à MARTIN Frédéric

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur SCHNEIDER Pierre

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 01 2025

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget – Rapporteur : Alain DECLERCQ

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	4	23	0	4	0

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 ⇒ **757 200 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
20	2051 – Acquisition logiciels	6 000 €
21	2128 – Plantation arbres	5 000 €
	21351 – Aménagements bâtiments	55 000 €
	21578 – Outillages techniques	5 000 €
	21831 – Matériel informatique écoles	29 000 €
	21841 – Mobiliers	3 000 €
	2188 – Equipements et immobilisations diverses (aires de jeux, mobiliers urbains, ...)	75 000 €
23	238 – Avance versée marché de travaux	10 000 €
TOTAL		188 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 23 janvier 2025
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT
2025.01.21 17:15:30 +0100
Ref:8009235-12023787-1-D
Signature numérique
le Maire

Henri CHANUT